

B.M.R.A.

Société par Actions Simplifiée au capital de 8 250 678 €

Siège social : 2080, avenue des Landiers

73000 CHAMBERY

R.C.S. Chambéry 056 503 097

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 mai, Monsieur Nicolas GODET, Président de la société BMRA, au capital de 8.250.678 euros divisé en 539 260 actions toutes nominatives de 15,30 euros nominal chacune appartenant en totalité à la société POINT P S.A.S (RCS Paris 695 680 108) ;

A, par le présent procès-verbal, déclaré et constaté que les décisions suivantes ont été soumises à l'approbation des associés au moyen d'une consultation écrite, conformément à l'article 14 des statuts :

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

.../...

TROISIEME DECISION

L'Associé unique prend acte que Monsieur Gérard Duffet a fait connaître sa volonté de démissionner de son mandat de Directeur Général de la Société, à compter du 10 juin 2024. Il le remercie pour la mission qu'il a accomplie, depuis 2020, pour le compte de la Société.

En conséquence, sur proposition du Président, l'Associé unique décide, conformément aux dispositions de l'article L227-6 du Code de commerce et de l'article 11 des statuts, de nommer en qualité de Directrice Générale non associée, à compter du 10 juin 2024 et sans limitation de durée :

Madame Delphine DANA-CONDAMIN

Née le 26 mars 1970

Demeurant 238 route des Belledonnes, 73800 Myans

Qui a déclaré accepter les fonctions qui lui sont conférées, et n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Conformément à l'article 11 des statuts, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président. Il assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société, qu'il représente dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir

en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs exercés par le ou les associés, conformément à la loi et aux statuts.

Le Directeur Général peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés, dans la limite de ses propres pouvoirs.

Les Associés, eu égard au fait que Madame Delphine DANA-CONDAMIN est salariée de la Société Saint-Gobain Distribution Bâtiment France, décident la prise en charge par la Société, sur refacturation de la société Saint-Gobain Distribution Bâtiment France, du coût de son détachement augmenté des frais de gestion administrative. Le mandat de Directeur Général de Madame Delphine DANA-CONDAMIN, sous cette réserve, sera exercé à titre gratuit.

.../...

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au Président ou au Directeur Général, avec faculté de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

.../...

FIN DE L'EXTRAIT

L'associé unique ayant émis un vote favorable sur les décisions qui lui ont été proposées ci-dessus, le Président déclare que celles-ci sont adoptées.

Le Président
M. Nicolas GODET

M. Nicolas Godet